



## COVID-19

# FONDS DE SOUTIEN

## AUX ENTREPRISES

► 0 à 10 salariés

- Subvention maximum de 1000 €
- Subvention maximum de 500 € pour les entreprises de moins d'un an d'existence

Le montant de la subvention versée par la 3CA pourra compléter le montant versé par l'État dans le cadre du fonds de solidarité

### Quelles entreprises concernées ?

- Entreprises ayant leur siège social et leur lieu d'activité sur le territoire de la 3CA
- 0 à 10 salariés
- Chiffre d'affaires de moins de 1 million d'euros ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros
- Qui subissent une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 même s'il y a une activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » ;
- Ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 (pour le mois de mars).
- Chiffre d'affaires de mars 2019 supérieur à 1500 euros ou qui ne peuvent pas accéder pour des raisons procédurales au fonds de solidarité de l'État.
- Pour les entreprises créées après mars 2019, l'aide de la communauté de communes est plafonnée à 500 €. C'est le chiffre d'affaires mensuel moyen depuis la création qui est pris en compte pour le calcul du montant exact de l'aide.
- Pour les entrepreneurs ayant bénéficié d'un congé pour maladie, accident du travail ou maternité en mars 2019, c'est le chiffre d'affaires mensuel moyen entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 1<sup>er</sup> mars 2020 qui est pris en compte.

### Comment bénéficier de cette aide ?

Je fais ma demande en ligne sur le site [www.coeur-avesnois.fr](http://www.coeur-avesnois.fr)



**Au plus tard le 25 mai 2020**

### Pièces à fournir ?



- Si vous avez obtenu le fonds de solidarité de l'État :
    - Preuve de paiement**
    - Attestation sur l'honneur des effectifs de l'entreprise
    - Attestation sur l'honneur du CA annuel et du bénéfice annuel de l'entreprise
    - Attestation visée par votre expert-comptable certifiant le CA de mars 2019 et de mars 2020
  - Pour les entreprises sans comptable :
    - Déclaration Urssaf 1<sup>er</sup> trimestre 2019
    - Attestation sur l'honneur du CA de mars 2020
  - RIB
- La 3CA se réserve le droit de demander des pièces complémentaires si nécessaire.*

### Renseignements :

- Par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 12h30 au 03 27 56 11 80
- Par mail : [amerkenbreack@coeur-avesnois.fr](mailto:amerkenbreack@coeur-avesnois.fr) / [cverhille@coeur-avesnois.fr](mailto:cverhille@coeur-avesnois.fr)